



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RATP

Question écrite n° 53526

Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la situation des retraités qui voyagent sur le réseau RATP. Les retraités bénéficient de la carte Vermeil qui leur octroie une réduction de 50 % sur la plupart des trajets effectués dans les trains de la SNCF. Or cette carte ne leur est d'aucune utilité sur le réseau RATP. Les retraités regrettent cette situation, alors que la carte « familles nombreuses » offre des tarifs préférentiels sur les deux réseaux. Étendre les réductions apportées par la carte Vermeil aux prestations offertes par la RATP représenterait un signe fort en faveur de cette catégorie de la population (à qui le Gouvernement a demandé de réels efforts dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie). Il lui demande donc si l'introduction d'une telle disposition pourrait être envisagée, notamment pour les retraités qui n'habitent pas la région parisienne.

Texte de la réponse

La carte Vermeil est un titre de transport à caractère commercial proposé par la SNCF aux personnes âgées de plus de soixante ans, avec l'objectif d'attirer sur ses grandes lignes des voyageurs susceptibles d'utiliser le train en dehors des périodes d'affluence. Cette carte n'est pas valable en Ile-de-France, où existe un régime tarifaire spécifique. Dans cette région, les retraités peuvent bénéficier de facilités de circulation mises en place par les conseils généraux. Il s'agit des cartes Améthyste et « Émeraude », permettant de voyager gratuitement ou à demi-tarif sur les réseaux franciliens, sous conditions d'âge et de ressources variables d'un département à l'autre.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53526

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9849

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1401